

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE VINGT-DEUX JUIN À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. David EYSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

Mme Morgane ANDRE-BERNAVON à M. Stéphan LAUTHIER
M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Karine PHILIPPE a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

N° 2023-035 : ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION MULTISERVICE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	19

DATE DE LA CONVOCAION
16/06/2023
DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR
16/06/2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du Comité Social Technique du 17 avril 2023 ;

VU le rapport sur le principe de la concession présenté par Monsieur Clément MONNIER ;

Monsieur Clément MONNIER 1^{er} Adjoint au maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectifs sont actuellement gérés par **affermage** dans le cadre de deux contrats passés avec la société **VEOLIA**, et arrivants à échéance le **31 décembre 2023** ;

L'évolution de la réglementation sur la qualité de l'eau potable et la gestion des boues implique des besoins de contrôles accrus de la production et de la distribution d'eau, des processus de traitements, ...

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques propres à la production d'eau potable, à la gestion des eaux usées et à la gestion de l'étanchéité du réseau ; la Collectivité ne dispose actuellement pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier de la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Par ailleurs, la longueur du réseau d'eau potable et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer / maintenir son rendement nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les fuites. De plus, la commune souhaite faire réaliser l'investissement nécessaire à la potabilisation de l'eau par le concessionnaire. Par ailleurs, la typologie du réseau d'assainissement et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer son suivi permanent et la lutte contre les eaux parasites, nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les apports d'eaux claires.

En outre, le Concessionnaire doit être capable de faire évoluer le service public en s'adaptant aux nouvelles technologies, aux nouveaux types de services, aux nouvelles réglementations. La commune n'a pas la capacité d'assurer cette veille technique et réglementaire. La filière boue demande la recherche et la mise en place d'un exutoire à faible coût, dans lequel la commune ne souhaite pas avoir à s'impliquer directement.

La Collectivité ne souhaite pas avoir à s'impliquer directement dans l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique forte et d'un savoir-faire professionnel dont elle ne dispose pas à ce jour.

Et enfin, la Collectivité souhaite faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation au Concessionnaire tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

En vue d'obtenir un meilleur tarif, de meilleures prestations techniques et une harmonisation de la qualité du service et compte tenu du lien évident entre les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif (assiette de facturation, gestion des abonnés, communication, réalisation des branchements ...), il en résulte que réunir les deux services d'eau potable et d'assainissement collectif ne donne pas un caractère excessif au nouveau périmètre de la convention. Conformément au Code de la Commande Publique, je propose donc de conclure une seule convention pour les deux services (concession multiservice).

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de concession, Monsieur Clément MONNIER, propose de lancer la concession des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif sous la forme d'une concession multiservice par affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1er janvier 2024, pour une durée ne pouvant excéder 12 ans.

L'affermage des services est soumis à la procédure prévue par les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et il convient d'engager les publicités réglementaires relatives.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée par la délibération n°2023-032 du 27 avril 2023.

Monsieur Clément MONNIER demande l'avis de l'Assemblée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

ADOpte le principe d'une concession multiservice du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif par affermage.

CHARGE la Commission d'Ouverture des Plis du groupement d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

HABILITE la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ✓ ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
- ✓ dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- ✓ ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
- ✓ émettre un avis sur les offres des entreprises.

AUTORISE le **Maire** à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission et à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire



Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

